

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Martine Lepage](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ef00fef03b02d49aa06b7ee7>

Date d'obtention : 2020-11-13 18:10:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

J'aime la méthode de l'intervention qui permet l'uniformité dans tous les milieux afin de s'assurer d'agir de façon légale et complète. La grille d'évaluation permet de poser des questions sans risque de jugement. Elle permet également d'être en mesure de rassurer et de sauvegarder l'estime de la victime. J'apprécie l'intervention faite auprès de l'instigateur qui nous amène à valider la raison de son geste. De plus, la méthode d'intervention sexto diminue considérablement le temps de traitement de dossiers de sextage ce qui limite les dommages.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais intégrer la trousse dans mes futures interventions, dont notamment la grille d'évaluation dans ma cueillette de données. Je vais me sentir ainsi plus outillée face à ces événements et confiante face aux résultats car cette formation diminue de beaucoup la marge d'erreur.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de réconforter la victime et agir rapidement afin d'éviter la propagation des vidéos ou photos étant donné la situation d'urgence. De plus, il ne me faut en aucun cas consulter le matériel et divulguer l'identité des jeunes impliqués pour respecter la confidentialité et l'aspect légal.